

**DELIBERATION DE_047_2025****Modification de la régie de
recette Centre Culturel
Municipal (Musée du verre)****Délibération du conseil municipal de Blangy sur Bresle****Séance du jeudi 20 novembre 2025**

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric ARNOUX, Maire.

Date de Convocation

06/11/2025

Affichage de la convocation

14/11/2025

Présent(s) : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Sophie MARTIN, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Hadrien MARTIN, Sonia CREPIN, Ludivine AUGER, Marion DELANCOIS, Martine BOUQUILLON, Alain SENECHAL, Patricia COURTY, Gaëlle FAUVEL, Dominique BOULLENGER

NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au conseil municipal : 21

Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Olivier BELIN représenté par David BOUTRY, Denis PERCHERON représenté par Annie CLAIRET

VOTES

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Absent(s) : Kevin PLOUVIER, Olivia COURVALET, Catherine TRAULET

Excusé(s) :

A été élu(e) secrétaire de séance : Marion DELANCOIS

Vu l'Article 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique; Vu les Articles R.1617-10 et R.1617-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'Arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
Vu l'Instruction codificatrice n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public et notamment son annexe 3 relative au projet d'arrêté relatif à la limitation de l'encaisse des comptables publics, des régisseurs de recettes ou d'avances et des trésoriers militaires et portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
Vu l'arrêté en date du 8 septembre 1999 instituant une régie de recettes auprès du centre culturel municipal de Blangy sur Bresle ;
Vu les arrêtés du 29 avril 2003, du 27 avril 2011, du 18 mars 2014, du 29 novembre 2019 et 13 mai 2022 modifiant la régie de recette auprès du centre culturel municipal,
Considérant la nécessité de mettre à jour les mentions obligatoires de cette régie de recettes ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26/09/2025 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

Article 1. L'ensemble des arrêtés portant constitution et modification de la régie de recettes pour le centre culturel municipal sont abrogés et remplacés par la présente délibération.

Article 2. Cette régie est installée au musée du verre – rue du Manoir de Fontaine – 76340 Blangy sur Bresle. Pendant les fêtes de fin d'année, à l'occasion du marché de Noël, la régie de recettes est située sur la place de Mairie.

Article 3. La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée fixés par le Maire par délégation du conseil municipal,
- Vente des objets fabriqués à l'atelier verre du musée de la verrerie, prix de vente fixés par le Maire par délégation du conseil municipal,
- Vente d'objets souvenirs (carte postale, porte-clés, brochures, livres) prix de vente fixés par le Maire par délégation du conseil municipal,
- Vente de boissons et friandises prix de vente fixés par le Maire par délégation du conseil municipal,

Article 4. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Terminal de paiement électronique (carte bancaire)
- Chèques bancaires, postaux et assimilés
- Numéraires
- Chèques vacances
- Ouverture du compte de dépôts de trésor (DFT) auprès des finances publiques
- Chèques culture
- Bons cadeaux

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de souche du Trésor Public ou formule assimilé ou facture acquittée.

Article 5. Un compte de Dépôts de Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès des finances publiques.

-

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver :

- Pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse le plafond est fixé à 2 000 euros
- Pour l'encaisse consolidée : monnaie fiduciaire + compte de disponibilités le plafond est fixé à 6 000 euros

Article 7. Un fond de caisse d'un montant de 300 euros (150 euros par caisse – 2 caisses distinctes) est mis à disposition du régisseur

Article 8. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 9. Le régisseur et les mandataires seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 10. L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 10. Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11. Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal du SGC de Neufchâtel en Bray, selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Le Maire et le comptable assignataire du SGC de Neufchâtel en Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire, M. Eric ARNOUX

